



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 05/02/2021

Extraction de granulats marins : signature d'une charte partenariale destinée à améliorer le suivi environnemental des concessions Cairnstrath A et Cairnstrath SN2

Conformément à la réglementation, chaque année les exploitants des concessions de granulats marins remettent au préfet un rapport permettant d'apprécier les conditions techniques et économiques de l'exploitation des concessions.

Afin d'améliorer le suivi des incidences de cette activité, l'État et les exploitants des deux concessions ont convenu d'adopter une charte qui complète les informations du rapport annuel. La charte a été présentée le 27 janvier 2021 aux membres de la Commission de suivi, d'information et de concertation (CSIC) des concessions Cairnstrath. Cette charte retient des indicateurs alimentés au moins une fois par an afin de suivre, d'une part l'impact sur l'eau et, d'autre part, la fréquentation du site par les mammifères marins.

Elle prévoit également une participation des exploitants des deux concessions au groupement d'intérêt scientifique (GIS) créé par la société des éoliennes en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN). Les données recueillies dans le cadre du suivi des concessions alimenteront ainsi les travaux de ce groupement afin de pouvoir améliorer le suivi scientifique de l'incidence de ces deux activités sur leur environnement.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée par ses signataires quant à la nécessité de disposer d'éléments à visée pédagogique et scientifique améliorant l'information des partenaires locaux membres de la CSIC.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon